

**MTPI**

NATIONS UNIES

Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux

Le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (« MTPI » ou « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance. Le MTPI comprend deux divisions, l'une à Arusha (Tanzanie) et l'autre à La Haye (Pays-Bas).

DÉCLARATION

PRÉSIDENT

(Exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel.)

Arusha, La Haye, le 9 novembre 2016

Allocution devant l'Assemblée générale des Nations Unies

Le Juge Theodor Meron

Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux

9 novembre 2016

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de prendre une fois de plus la parole devant l'Assemblée générale en ma qualité de Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux.

Avant d'en venir au fond, je tiens à saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de la nomination des Fidji à la présidence de l'Assemblée générale et vous adresser tous mes vœux de réussite durant votre mandat. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude pour leur soutien et leur assistance sans faille au Bureau des affaires juridiques et, en particulier, à M. Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique des Nations Unies, et à M. Stephen Mathias, le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques.

Dernier point, et non des moindres, je suis heureux de saluer le Président Carmel Agius, mon collègue au Mécanisme comme au TPIY.

* * *

Monsieur le Président, Excellences, comme beaucoup d'entre vous le savent, cette année 2016 marque le 400^e anniversaire de la mort de William Shakespeare.

Ben Jonson, son pair en poésie et en dramaturgie, a dit de Shakespeare en 1623, avec perspicacité et justesse : il « n'appartient à aucune époque, car il est intemporel ». Il est pourtant consternant que la description par Shakespeare des ravages de la guerre demeure, quelque 400 ans après, d'actualité. La guerre, selon les mots de Shakespeare, est « fille de l'enfer » (*Henry VI*, deuxième partie) ; elle est « féroce et sanglante » (*Le Roi Jean*) et « cruelle » (*Timon d'Athènes*). *Troilus et Cressida* est une critique impitoyable des massacres insensés qu'elle engendre, tandis que *Hamlet* est la plus puissante dénonciation qui soit de l'inanité de la guerre, du sacrifice de milliers de vies pour des causes insignifiantes, pour « une chimère, un hochet de la gloire ».

* * *

Bien peu de choses ont changé en 400 ans en matière de conflits et de bains de sang, si ce n'est une, d'importance. Au cours du dernier quart de siècle, la communauté internationale s'est unie comme jamais auparavant dans un effort commun pour mettre un terme à l'impunité des violations graves du droit international et promouvoir le respect de l'état de droit – ce que Shakespeare appelle « la majesté et le pouvoir de la loi et de la justice » et que le Grand Juge d'Angleterre invoque quand il explique au nouveau roi Henry V qu'il a dû, lui aussi, se soumettre à la justice pour ses propres violations commises alors qu'il n'était encore que le prince Hal (*Henry IV*, deuxième partie).

En établissant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda au début des années 90, et par la suite d'autres tribunaux pénaux internationaux et hybrides, la communauté internationale a manifesté au grand jour son engagement en faveur de la justice et du principe de la responsabilité pénale individuelle. Elle a ainsi contribué à l'aube de ce que le Secrétaire général Ban Ki-moon a appelé une nouvelle ère de responsabilité.

* * *

Le Mécanisme s'inscrit pleinement dans cet effort d'ensemble pour établir les responsabilités, car en créant le Mécanisme, le Conseil de sécurité de l'ONU garantissait que la fermeture du TPIR et du TPIY n'ouvrirait pas la voie à la résurgence de l'impunité et il reconnaissait que la justice et l'état de droit exigent un engagement et un soutien constants, même après la fin des procès en première instance et en appel.

Comme il est dit dans le rapport écrit qui a été présenté en août au nom du Mécanisme, l'année écoulée depuis ma dernière allocution devant cette assemblée a été riche d'événements. Sur le plan judiciaire, le Mécanisme est saisi de l'affaire *Stanišić et Simatović*, qui doit être rejugée à la suite du prononcé de l'arrêt du TPIY en décembre 2015, et dans les affaires *Radovan Karadžić* et *Vojislav Šešelj*, il est saisi des appels des jugements rendus par le TPIY en mars 2016. En outre, un large éventail de demandes sont régulièrement déposées devant le Mécanisme et traitées par ses juges, dont la plupart, de par le monde, travaillent à distance et à temps partiel depuis leur domicile ou leur bureau, exerçant leurs fonctions pour le Mécanisme en sus de leurs autres engagements professionnels, ce qui répond au souhait du Conseil de sécurité que le Mécanisme soit une entité petite et efficace. Au total, plus de 800 ordonnances et décisions ont été rendues par le Mécanisme depuis sa création.

Avec la fermeture du TPIR en décembre 2015, le Mécanisme a pris en charge toutes les fonctions résiduelles de ce tribunal ; la préparation du transfert des fonctions résiduelles du TPIY se poursuit en prévision de la fermeture de celui-ci, prévue à la fin de 2017.

Pendant toute la période écoulée, des fonctions majeures comme la protection des victimes et des témoins vulnérables, l'assistance aux juridictions nationales cherchant à établir les responsabilités dans le cadre de procédures menées localement, ou encore le contrôle de l'exécution des peines, ont également continué d'être assurées avec attention et professionnalisme. De même, des mesures importantes ont été prises concernant la gestion et la conservation des archives essentielles du TPIR et du TPIY, tâches confiées au Mécanisme.

C'est en grande partie grâce à la coopération et à la générosité constantes de la République-Unie de Tanzanie que nous allons, dans moins de trois semaines maintenant, inaugurer les nouveaux locaux du Mécanisme à Arusha. Ce projet de construction, qui obéit au choix de la sobriété et du fonctionnel et met en œuvre les meilleures pratiques issues d'autres projets d'infrastructure de l'ONU, a été réalisé sous le contrôle de cette assemblée et, fait notable, n'a pas dépassé son budget. En attendant, la Tanzanie comme les Pays-Bas, en tant que pays hôtes des deux divisions du Mécanisme, continuent d'apporter, quasi quotidiennement et sous d'innombrables formes, une aide précieuse à ses activités.

C'est grâce au soutien et à l'assistance d'Etats Membres d'Afrique et d'Europe que nous sommes capables de faire exécuter les peines prononcées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme. L'appui et la coopération de certains Etats Membres sont également essentiels pour gérer la situation à laquelle le Mécanisme doit faire face s'agissant des personnes mises en accusation par le TPIR qui ont ensuite été acquittées ou libérées en Tanzanie. Comme je l'ai déjà dit, leur réinstallation est un défi majeur pour la justice internationale, et un impératif humanitaire.

Et bien sûr, le Mécanisme n'aura pas rempli son mandat tant que les personnes mises en accusation par le TPIR qui sont encore en fuite n'auront pas répondu de leurs actes. Le succès sur ce plan dépendra en grande partie de la coopération en temps opportun de certains Etats Membres. J'adresse au Procureur, Serge Brammertz, tous mes vœux de succès dans les efforts qu'il ne cesse de déployer à cet égard.

De fait, alors que nous allons de l'avant, cherchant à accomplir au mieux notre mandat dans toutes ses dimensions, la coopération et l'appui de l'ONU et de ses Membres constituent la pierre angulaire de tous nos efforts.

* * *

Monsieur le Président, Excellences, c'est dans ce contexte que j'estime devoir informer l'Assemblée d'une grave question mettant en péril l'exécution efficace de sa mission par le Mécanisme.

Le 20 décembre 2011, le Juge Aydin Sefa Akay, dont la candidature avait été proposée par la Turquie, a été élu par cette assemblée juge du Mécanisme. Cette élection est intervenue à l'issue de son mandat au TPIR ; le Juge Akay était auparavant Ambassadeur de Turquie. Récemment, le Secrétaire général, après avoir consulté le Président de cette assemblée et celui du Conseil de sécurité, a nommé le Juge Akay pour un nouveau mandat en qualité de juge du Mécanisme, prenant effet le 1^{er} juillet 2016.

Le 25 juillet 2016, en ma qualité de Président du Mécanisme, j'ai désigné le Juge Akay pour siéger dans une formation de la Chambre d'appel chargée d'examiner la demande en révision du jugement et de l'arrêt, ainsi que les requêtes connexes présentées par Augustin Ndirabatware, actuellement détenu à la suite de sa condamnation.

Le 21 septembre 2016 ou vers cette date, sans que l'ONU ou le Mécanisme aient été avertis, le Juge Akay a été mis en détention en Turquie sur la base d'allégations liées aux événements de juillet 2016 dirigés contre l'ordre constitutionnel du pays ; depuis lors, il est toujours détenu. La détention du Juge Akay a donné un coup d'arrêt aux procédures auxquelles il avait été affecté, ce qui a des conséquences pour les droits fondamentaux du requérant à ce que ses prétentions soient tranchées dans un délai raisonnable.

Monsieur le Président, Excellences, l'indépendance de la justice est une pierre angulaire de l'état de droit, et la pratique constante et ancienne est d'octroyer aux juges internationaux des privilèges et immunités afin de protéger l'exercice en toute indépendance de leurs fonctions judiciaires. C'est à cet effet que le Conseil de sécurité a accordé aux juges du TPIR et du TPIY l'immunité diplomatique. De même, en application du Statut du Mécanisme, adopté par le Conseil de sécurité agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, les juges du Mécanisme jouissent, pendant la période où ils exercent leurs fonctions, de l'immunité diplomatique. En accordant aux juges cette immunité, le Conseil a nécessairement eu à l'esprit qu'ils accompliraient leur travail judiciaire pour le Mécanisme sur le territoire de l'Etat dont ils sont ressortissants, puisque le Mécanisme a été conçu pour être une structure petite et efficace, et que son Statut prévoit explicitement que, dans la

mesure du possible, les juges exerceront leurs fonctions à distance, sans se rendre aux sièges du Mécanisme.

En vertu de ce cadre réglementaire, le Juge Akay bénéficie de l'immunité diplomatique depuis qu'il a été affecté aux procédures en cours dans l'affaire *Ngirabatware* le 25 juillet, et il continue d'en bénéficier jusqu'à la clôture de ces procédures.

Au nom du Secrétaire général, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU a officiellement confirmé cette protection aux autorités turques et, en conséquence, demandé la libération immédiate du Juge Akay et l'arrêt de toutes les poursuites engagées contre lui. Par la suite, le 17 octobre 2016, en tant que Président du Mécanisme, j'ai officiellement demandé aux autorités turques l'autorisation de rendre visite au Juge Akay afin de m'entretenir avec lui en toute confidentialité de sa situation et de ses conditions de détention.

Monsieur le Président, Excellences, je déplore que les autorités turques n'aient fourni jusqu'à présent aucune information officielle sur ces questions, ni à l'ONU ni au Mécanisme, et qu'elles maintiennent le Juge Akay en détention, en violation du Statut du Mécanisme et de l'obligation de coopérer avec le Mécanisme qu'impose à la Turquie le paragraphe 9 du dispositif de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. Je regrette également que la détention du Juge Akay ait pour corollaire le non-respect de la volonté de cette assemblée, à savoir qu'il remplisse des fonctions judiciaires pour le Mécanisme, ce qui est la finalité même des dispositions du Statut en vertu desquelles il a été élu puis nommé pour un nouveau mandat.

Plus la détention du Juge Akay se prolonge, plus ses effets sur la capacité du Mécanisme à s'acquitter de sa mission première se font sentir, puisqu'elle empêche matériellement le Mécanisme d'exercer l'une de ses fonctions les plus fondamentales : statuer judiciairement, conformément au droit, sur des questions engageant la responsabilité individuelle d'une personne pour les crimes internationaux les plus graves. Faute de connaître avec précision les conditions dans lesquelles mon collègue est détenu, et faute de réponse à ma demande d'autorisation de lui rendre visite, mes craintes quant à la situation dans laquelle il se trouve sur le plan humanitaire ne vont que s'amplifiant.

C'est pourquoi j'en appelle aux autorités turques pour que, respectant les obligations internationales qu'impose à la Turquie le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, elles libèrent sans délai le Juge Akay et lui permettent de reprendre les fonctions judiciaires qui lui ont été assignées conformément au droit.

* * *

Monsieur le Président, Excellences, en remplissant leur mandat qui est de rendre la justice et d'établir les responsabilités pour les crimes les plus graves que connaisse l'humanité, les tribunaux pénaux internationaux tels que le Mécanisme servent les intérêts de tous les pays et de tous les peuples. Mais dans le même temps, et comme les 25 dernières années l'ont montré, les tribunaux pénaux internationaux dépendent entièrement à la fois de la coopération des Etats et du respect par les Etats du cadre juridique international applicable à chaque institution. Sans cette coopération et ce respect, les tribunaux internationaux ne peuvent assurer leur fonctionnement en toute indépendance, où que soient exercées de par le monde les fonctions judiciaires, et ne peuvent donc pas accomplir les missions fondamentales qui leur ont été confiées.

Je ne doute pas que les autorités turques partagent cet intérêt commun consistant à permettre au Mécanisme de fonctionner de manière efficace et sans coûts excessifs, conformément à son mandat et au droit applicable, et qu'à cette fin elles prendront, sans plus attendre, les mesures qui s'imposent au regard de la situation dont je viens de vous parler.

Résoudre cette question n'est pas seulement d'une importance critique pour le Mécanisme. C'est essentiel pour nous tous si nous voulons que les institutions des Nations Unies soient capables de mener à bien leurs missions conformément au droit et à l'abri des pressions. C'est essentiel pour nous tous si nous voulons, en travaillant ensemble, faire éclore une ère de responsabilité qui serait fondée sur l'état de droit et son respect effectif, ce pour quoi l'indépendance de la justice est capitale. C'est essentiel pour nous tous qui voulons pouvoir dire que nous avons fait tout notre possible pour mettre un terme à l'impunité de crimes odieux sanctionnés par le droit international et tenter de faire

advenir un monde dans lequel les principes humanitaires les plus exigeants seraient observés. Mais pour accomplir tout cela, il est essentiel que tous les Membres de l'ONU, lorsque des demandes dont l'enjeu est majeur leur sont adressées par des tribunaux créés en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, agissent avec bonne foi, respectent leur devoir de coopérer et veillent à la régularité irréprochable des procédures.

Merci.

#